République Française
Département cher
Commune de VILLENEUVE SUR CHER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/10/2026

Référence
2026-70

Objet de la délibération
AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION KNDS (communes La Chapelle Saint Ursin et Morthomiers)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	9

Date de la convocation
13/10/2026

Date d'affichage
13/10/2026

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Prefecture du Cher
Le : 02/11/2026

Et

Publication ou notification du : 02/11/2026

L' an 2026 et le 19 Octobre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Villeneuve-sur-Cher sous la présidence de HERAULT Michel, Maire

Présents : M. HERAULT Michel, Maire, Mmes : CHAUMETTE Annie, DAGAUD Nathalie, LOZACH-SIRET Colette, MICHAUX Michèle, POINCELET Marie-Françoise, MM : FOUGERES Eric, FOUGERES Stéphane, POURNIN Jean-Pierre, SUCHER Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VERSTRAETE Alain à M. HERAULT Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme DAGAUD Nathalie

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION KNDS (communes La Chapelle Saint Ursin et Morthomiers)

Mail reçu de la préfecture le 12 octobre 2026
La consultation parallélisée sur le projet d'extension de la société KNDS sur le territoire des communes de La Chapelle Saint-Ursin et de Morthomiers, a débuté le 12 octobre 2026 à 9 h 00.
Je me permets de vous rappeler que vous avez deux mois à compter de l'ouverture de la consultation jusqu'au 12 décembre 2026 pour donner éventuellement votre avis sur ledit projet. Vos délibérations respectives doivent être mises en ligne sur le site dédié au fil de la consultation qui se terminera le 12 janvier prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'extension de la société KNDS et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2026
La secrétaire de séance
Nathalie DAGAUD



Le Maire
Michel HERAULT

